

DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application des conditions générales de vente

1.1. Sauf application de conditions particulières expressément convenues par écrit, lesquelles priment sur les présentes conditions générales, toutes les ventes réalisées par De Zeeman Pro NV (ci-après dénommée le « Vendeur ») sont soumises aux conditions générales suivantes. Toute commande implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales et, le cas échéant, des conditions particulières visées dans l'offre concernée.

1.2. Ne sont pas applicables, les autres dispositions et conditions auxquelles il est fait référence dans les commandes de l'acheteur ou de ses représentants, dans la correspondance, dans les conditions d'achat ou dans d'autres documents de l'acheteur, même lorsque celles-ci n'ont pas été expressément rejetées par le Vendeur.

1.3. L'éventuelle nullité ou inapplicabilité définitive d'une quelconque disposition de la commande ou des présentes conditions générales de vente en vertu de tout droit applicable est sans effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. La nullité ou l'inapplicabilité éventuelle d'une quelconque disposition en vertu d'un droit déterminé est sans effet sur la validité ou l'applicabilité de la disposition concernée en vertu d'un autre droit. La disposition ou la condition nulle ou inapplicable est réputée remplacée par une disposition ou une condition valide et applicable dont la portée se rapproche le plus possible de celle de la disposition ou de la condition nulle ou inapplicable.

2. Offres et commandes

2.1. Sauf disposition contraire, les offres du Vendeur sont valables pendant une période d'un (1) mois maximum. Les offres s'entendent sans engagement de la part du Vendeur, même lorsqu'un délai d'acceptation est prévu. L'acheteur a conscience que le Vendeur déploie ses activités commerciales dans le monde entier. Les offres indiquent le pays à partir duquel les marchandises peuvent être livrées.

2.2. Les commandes doivent être passées par écrit. Une commande ne lie le Vendeur qu'après sa confirmation écrite (par courriel ou autrement) ou l'émission d'une facture.

3. Livraisons

3.1. Sauf disposition contraire, les marchandises sont livrées EXW (Ex Works) (conformément à la dernière version des Incoterms, tels que fixés par la Chambre de Commerce Internationale).

3.2. Les dates de livraison, indiquées de bonne foi, ont uniquement valeur d'indication. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à une amende, une indemnité ou l'annulation du contrat.

3.3. En cas d'exportation, l'acheteur est tenu d'obtenir tous les permis d'importation, autorisations d'importation et lettres de crédit, ainsi que de remplir toutes autres obligations en vue de permettre l'exportation légale et valide des marchandises à livrer. À défaut d'obtention des permis, autorisations et crédits nécessaires et de communication de ceux-ci au Vendeur dans un délai de deux (2) mois à compter de la confirmation de la commande, le Vendeur peut considérer le contrat comme nul.

4. Force majeure

4.1. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des frais, dommages, intérêts ou paiements similaires lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations vis-à-vis de l'acheteur en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Le cas échéant, le Vendeur en informe l'acheteur le plus rapidement possible.

4.2. Aux fins des présentes conditions générales, les circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur (ci-après dénommées « force majeure ») signifient tous les faits et circonstances indépendants de la volonté du Vendeur, peu importe que ceux-ci étaient prévisibles ou non au moment de la conclusion du contrat. Il convient notamment d'entendre par « force majeure », sans s'y limiter, la guerre, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, la grève ou le lock-out, l'incendie, l'inondation, les restrictions imposées par les pouvoirs publics et/ou les mesures telles que l'expropriation, l'embargo, l'interdiction d'importation ou d'exportation, la pénurie de moyens de transport, la pénurie générale de matières premières ou de biens, et les restrictions concernant l'utilisation d'énergie, peu importe que l'événement ou le cas de force majeure survienne dans le chef du Vendeur ou de l'un de ses fournisseurs.

4.3. Sans préjudice des autres moyens (voies de recours) dont dispose le Vendeur, le Vendeur a le droit (i) de résilier la partie du

DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

contrat qui n'a pas encore été exécutée en cas de force majeure lorsque le cas de force majeure perdure plus de quatre (4) semaines ; ou (ii) d'adapter le contrat aux circonstances, en ce compris les prix et/ou les conditions de livraison, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée d'une manière quelconque.

5. Prix

5.1. Les prix payables pour les marchandises sont ceux indiqués sur la facture. Sauf disposition contraire contenue dans l'offre du Vendeur ou la confirmation de la commande, tous les prix s'entendent nets, hors TVA et tous frais de livraison, de transport ou d'assurance.

5.2. L'acheteur est pleinement responsable de tout défaut de perception ou d'exonération de la TVA imputable à tout acte ou omission de son propre chef. À cet égard, l'acheteur tient le Vendeur non responsable contre toute demande de tiers introduite à ce titre.

5.3. Les prix sont calculés sur la base des circonstances économiques au moment de l'offre. Ils sont sujets aux changements imposés par les fournisseurs du Vendeur, aux taux de change et au pourcentage des droits de douane. Compte tenu de la fluctuation de ces éléments, les prix peuvent être modifiés sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

5.4. Les prix sont libellés en euro. Lorsque les ventes sont réalisées dans une autre devise que l'euro, toute variation d'au moins 2% du taux de change de ladite devise par rapport à l'euro au moment de l'offre est répercutée à la date de facturation.

5.5. Sauf indication contraire contenue dans la facture, le prix est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le montant total de la facture est payé net à l'un des comptes mentionnés sur la facture. En cas de contestation, la facture doit être protestée dans un délai de huit (8) jours civils à compter de sa réception.

6. Garantie

Lorsque le Vendeur peut raisonnablement estimer que le crédit de l'acheteur est ébranlé, le Vendeur a le droit d'exiger de l'acheteur une garantie (sous toute forme que le Vendeur estime adéquate) de la correcte exécution de ses obligations sur la base déterminée par le Vendeur.

7. Conformité et Garantie

7.1. Le Vendeur garantit pendant une période de douze (12) mois, ou de trois (3) mois en ce qui concerne les « pièces souples » (en ce compris – sans s'y limiter – les particules fabriquées en caoutchouc naturel, les anneaux « O » les joints et les membranes) à compter de la date à laquelle les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, que celles-ci sont exemptes de vices cachés. Cette garantie ne couvre pas les vices résultant de causes extérieures, de l'usage, de l'usure, du transport, du stockage inadéquat, de la modification, de l'usage abusif, de la négligence, du mauvais usage, de l'usage anormal ou déraisonnable, de l'usage non conforme aux spécifications (température, titre hydrotimétrique, humidité, atmosphère poussiéreuse ou corrosive, fluctuations de la tension (électrique), etc.) ou de tout autre usage impropre, qu'il soit intentionnel ou autre. Les marchandises défectueuses ne peuvent être renvoyées que moyennant l'accord écrit du Vendeur. Les marchandises sont renvoyées aux risques et frais de l'acheteur. Aucune imputation n'est admise relativement aux frais ou encore aux pertes directes ou indirectes encourus par l'acheteur, quelle que soit leur cause.

7.2. L'acheteur est tenu d'inspecter attentivement les marchandises dès leur mise à sa disposition. Il communique toute plainte pertinente et précise relative aux vices apparents ou aux défauts de conformité (avec indication de la date et du numéro de la facture) immédiatement, par écrit et dans un délai de huit (8) jours civils à compter de leur mise à sa disposition. Passé ce délai de huit (8) jours civils, l'acheteur est réputé avoir accepté définitivement tout vice apparent. L'acheteur ne peut en aucun cas refuser les marchandises pour des raisons mineures ou futiles.

7.3. En cas de non-conformité, les plaintes doivent être adressées par écrit à De Zeeman Pro SA, à l'adresse suivante :Wayenborgstraat 1-2 , B-2800 Malines, Belgique. L'exécution de l'obligation de garantie du Vendeur est limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement des marchandises défectueuses, soit au remboursement de l'acheteur au titre de ces marchandises défectueuses dans un délai raisonnable.

8. Réserve de propriété

DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

8.1. Les risques et la responsabilité relatifs aux marchandises sont transférés à l'acheteur au moment de la conclusion du contrat. Les marchandises restent toutefois la propriété exclusive du Vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des intérêts et des frais. Tant que la propriété des marchandises n'a pas été transférée à l'acheteur, ce dernier ne peut en disposer, les grever, en céder la propriété ou concéder tout autre droit à des tiers. L'acheteur est tenu de traiter avec diligence les marchandises livrées sous réserve de propriété, ainsi que de les stocker en les identifiant dans la mesure du possible comme étant la propriété du Vendeur.

8.2. Le Vendeur a le droit irrévocable de (faire) récupérer toutes les marchandises livrées sous réserve de propriété, et ce sans intervention judiciaire, ni avertissement ou mise en demeure préalable. L'acheteur est tenu d'y apporter son concours sous peine d'amende de cinq cents euros (500 EUR) par jour que perdure son défaut. L'acheteur est notamment tenu d'informer le Vendeur de toute condition locale complémentaire applicable dans la région où sont stockées les marchandises qu'il a achetées au Vendeur, afin de permettre à ce dernier de constituer et d'exercer sa réserve de propriété.

Le contrat n'est pas résolu par la remise en possession du Vendeur, à moins que le Vendeur n'en informe l'acheteur par écrit.

8.3. En cas de défaut de paiement du fait de l'acheteur et de récupération des marchandises livrées par le Vendeur en vertu de la réserve de propriété visée au présent article, tous les frais s'y afférent sont à charge de l'acheteur, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnité au titre de la dépréciation (pour quelque motif que ce soit) des marchandises.

9. Confidentialité – Droits de propriété intellectuelle

9.1. Sauf convention contraire, expresse et écrite avec le Vendeur, l'acheteur s'abstient de divulguer à des tiers ou au public, les informations confidentielles ou les informations lui appartenant ou gérées par le Vendeur.

9.2. Tous les brevets, marques, droits d'auteur et/ou autres droits de propriété intellectuelle et/ou informations exclusives ou confidentielles concernant les marchandises, restent la propriété du Vendeur ou du concédant de sa licence. Ne sont en aucun cas cédés à l'acheteur, de quelconques droits, titres,

intérêts ou licences concernant les droits de propriété intellectuelle lui appartenant ou en possession du Vendeur. Il est interdit à l'acheteur de divulguer des informations confidentielles, même lorsque celles-ci sont de nature commerciale, concernant les droits de propriété intellectuelle, et ce sous peine de réparation du dommage démontré.

10. Responsabilité

10.1. Le Vendeur n'est pas responsable vis-à-vis de l'acheteur ni des tiers, des dommages indirects ou consécutifs, en ce compris – sans s'y limiter – le manque à gagner, la perte de clientèle, l'augmentation des frais généraux ou la perte de données, résultant de pannes ou d'interruptions dans le fonctionnement des marchandises.

10.2. La responsabilité du Vendeur vis-à-vis des personnes ou des choses au titre des dommages directs ou de tout manquement contractuel, ne peut en aucun cas excéder le prix de la (des) marchandise(s) spécifique(s) ayant engagé la responsabilité du Vendeur.

10.3. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés simultanément par une marchandise défectueuse et la faute de l'acheteur, d'une personne blessée ou de toute autre personne dont l'acheteur ou la personne blessée est responsable.

10.4. Le Vendeur n'est pas non plus tenu à une quelconque indemnisation au titre de tout ou partie d'une marchandise qui (i) est basée sur les spécifications, dessins, modèles ou autres données fournis par l'acheteur ; ou (ii) qui a été modifiée unilatéralement par une partie autre que le Vendeur. Le Vendeur n'est pas non plus responsable (iii) dans la mesure où l'acheteur poursuit des activités constitutives d'infraction après que des adaptations ont été prévues afin d'éviter ladite infraction; (iv) lorsque l'utilisation des marchandises, plutôt que les marchandises elles-mêmes, constitue la cause principale de l'infraction.

11. Annulation des commandes

11.1. Les commandes acceptées par le Vendeur ne peuvent être annulées par l'acheteur que moyennant l'accord écrit du Vendeur. Les annulations doivent se faire par écrit.

11.2. En cas d'annulation ou de rétractation d'une commande pour quelque motif que ce

DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

soit, et sans aucune restriction des autres moyens (voies de recours) dont dispose le Vendeur au titre de cette annulation ou rétractation, le Vendeur a droit à une indemnité forfaitaire de 30% du montant total qui aurait été facturé pour la commande annulée, à majorer des frais réels liés aux dépenses et concessions déjà engagées par le Vendeur relativement aux marchandises dont la commande a été annulée.

12. Retard de paiement et annulation

12.1. Retard de paiement

12.1.1. En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, l'encours total de toutes les autres factures, en ce compris les factures non échues, devient exigible immédiatement et de plein droit.

12.1.2. En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, l'acheteur est redevable d'un intérêt de 1% par mois civil entamé. En outre, le Vendeur a droit, de plein droit et sans mise en demeure, à une indemnité forfaitaire de 10% du montant total de la facture, avec un minimum de 125 EUR, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnité supérieure à condition de démontrer qu'il a subi un dommage réel plus élevé.

12.1.3. En cas de non-paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours ou toute autre obligation contractuelle éventuelle. Le Vendeur ne peut être tenu responsable d'un quelconque retard de livraison (futur) éventuel suite à cette suspension.

12.2. Annulation

12.2.1. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toutes les commandes en cours et/ou le contrat sans notification, avertissement ou indemnité au profit de l'acheteur, pour les motifs suivants :

- En cas de retard d'exécution ou d'inexécution des obligations de l'acheteur, en ce compris le retard de paiement ;
- En cas d'incapacité, de faillite, d'insolvabilité, de protestation, de saisie totale ou partielle du patrimoine, de décès, de cessation de paiement, de demande de sursis de paiement, d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ou de refus de

l'acheteur de fournir une garantie telle que visée à l'article 6, ou encore de tout autre événement faisant apparaître les difficultés financières de l'acheteur.

En cas d'annulation, l'acheteur est redevable envers le Vendeur de l'indemnité visée à l'article 11.2. au titre de dommages et intérêts, laquelle indemnité correspond aux inconvénients causés au Vendeur ainsi qu'aux frais administratifs qui lui sont liés, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnité supérieure à condition de démontrer qu'il a subi un dommage réel plus élevé.

12.2.2. En cas d'annulation de commandes en cours ou du contrat par l'acheteur, n'étant pas imputable à la faute intentionnelle ou à la négligence grave du Vendeur, tous les paiements déjà effectués par l'acheteur sont réputés être définitivement acquis par le Vendeur. Les paiements restants doivent être effectués par l'acheteur, étant entendu que ces montants sont réduits des frais et dépenses prévus que le Vendeur n'a pas encourus et sont calculés de manière raisonnable par le Vendeur, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnité supérieure à condition de démontrer qu'il a subi un dommage réel plus élevé.

13. Droit applicable – Résolution des litiges

13.1. Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne), signée à Vienne le 11 avril 1980.

13.2. En cas de litige, seuls les tribunaux de Malines (Belgique) sont compétents. Tous les frais relatifs au recouvrement judiciaire, en ce compris les honoraires, sont à charge de l'acheteur.